



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 618

Date : 10 JUIL. 2025

Mis en ligne le : 10 JUIL. 2025

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-469  
Terrassement pour le réseau GRDF**

**Lieu : La Cour d'Amour**

**Durée : Du 16 juillet au 14 août 2025**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-469 du 4 juin 2025 portant autorisation de travaux et règlementation de la circulation et du stationnement à la société VRTP, pour des travaux de terrassement pour le réseau GRDF, Cour d'Amour, jusqu'au 15 juillet 2025 ;

**Considérant** la demande, en date du 25 juin 2025, de la Société VRTP, sise ZI Les Ferrages à 83170 TOURVES, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, jusqu'au 14 août 2025 ;

**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-469 du 4 juin 2025 sont prorogées jusqu'au 14 août 2025.

#### Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

#### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte des déchets.



**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté